

Arrêté n°2026- 26 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 13/01/2026

Demande déposée le 21/11/2025	N° DP 042 147 25 00373
Affichage récépissé dépôt de dossier : 28/11/2025	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 13/01/2026	
Par : Madame GRANGE Astrid	
Demeurant à : 26 Rue de St Anthème 42600 MONTBRISON	
Sur un terrain sis à : 26 Rue de St Anthème 42600 MONTBRISON 147 AE 886, 147 AE 887	
Nature des travaux : Création d'un accès avec installation d'un portail	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 21/11/2025 par Madame GRANGE Astrid,
Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un accès avec installation d'un portail,
- sur un terrain situé 26 Rue de St Anthème - 42600 MONTBRISON.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023.

Zone : Up2,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 19/12/2025,

Vu l'accord avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 28/11/2025,

ARRÈTE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Service Voirie, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

Article 3 : En application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, l'accès « garage » existant devra être condamné afin d'éviter la multiplication des accès sur la voirie et de garantir la sécurité pour les usagers.

Article 4 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées :

- Il devra être procédé, au plus vite, à une mise en peinture du portail dans une teinte issue de la Charte de coloration/plan façades établie par la ville disponible en mairie (page 19 fenêtres, volets, serrureries, commerces ou sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>).
- Une teinte devra être choisie en accord avec l'enduit du mur qui devra être :
 - . enduit au plus vite dans le même cadre de régularisation,
 - . d'une teinte sable issue de la même Charte de coloration/plan façades Page18.

MONTBRISON, le 13 janvier 2026,

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00373 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 26 RUE DE SAINT ANTHEME 42600
MONTBRISON

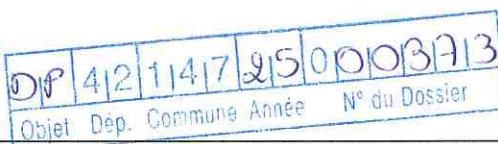
Madame GRANGE Astrid
26 route de St Anthème
42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 21/11/2025

13 JAN. 2026

Reçu au service le : 28/11/2025

Nature des travaux:



L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur S3 : Secteur d'accompagnement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON

Le projet consiste (à priori) à une demande de conformité pour un portail déjà installé.

(1) Prescriptions motivées

Pour être régularisé le projet doit se conformer au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses articles :

Clôtures et portails : Tous secteurs

- Les clôtures et portails seront réalisés suivant les caractéristiques des modèles traditionnels locaux.
- Les portails et portillons d'accès devront être en accord avec les clôtures dont ils font partie : hauteur, opacité, teintes, matériaux.

En procédant au plus vite à une **mise en peinture du portail** dans une teinte issue de la Charte de coloration/plan façades établi par la ville disponible en mairie page 19 fenêtres, volets, serrureries, commerces ou sur le site internet

<https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

En choisissant une teinte en accord avec l'enduit du mur qui devra être

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

-enduit au plus vite dans le même cadre de régularisation,
-d'une teinte sable issue de la même Charte de coloration/plan façades Page18

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 28/11/2025 à 18:22

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

Agglo

Service : Voirie
Référence : CV-611-2025
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 19/12/2025

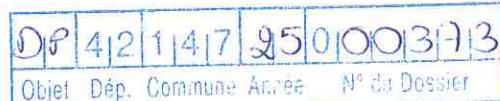
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
 Service ADS
 17 Boulevard de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 25 00373	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt :	21/11/2025	Demandeur : Madame GRANGE Astrid
Réf. Cad.	147 AE 886, 147 AE 887	26 route de l'Anthème
Adresse :	26 RUE DE SAINT ANTHEME	42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON	
Nature du projet :	Installation d'un portail à la place d'un mur de clôture	

13 JAN. 2026

Madame,



En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant l'installation d'un portail à la place d'un mur de clôture, RUE DE SAINT ANTHEME, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

L'accès est déjà existant depuis la voirie publique, les vantaux du portail ne doivent pas s'ouvrir du côté de la route

Selon la pente du terrain naturel de la voirie et du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter ses eaux sur la voirie ou à se prémunir des eaux qui pourraient provenir du domaine public routier.

Afin d'éviter la multiplication des accès sur la voirie et de garantir la sécurité pour les usagers, l'accès « garage » devra être condamné.

Le projet, tel que présenté, n'impacte pas le domaine routier, toutefois, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents à proximité du projet(protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 19/12/2025

Pour le Président, par délégation
 le vice-président délégué à la voirie
 Georges THOMAS

